

Prix Gratien-Gélinas 2010

Appel des candidatures

Montréal, le 4 mars 2010 – CEAD Diffusion est heureux d'annoncer la seizième édition du Prix Gratien-Gélinas. Le Centre des auteurs dramatiques (CEAD) encourage tous ses auteurs membres et membres stagiaires, qui répondent aux critères d'admissibilité, à faire parvenir leur texte.

Dans le but d'encourager la production professionnelle d'œuvres dramatiques écrites par des auteurs émergents, le Prix Gratien-Gélinas récompense un texte dramatique en offrant une prime à la création de 15 000 \$ à la compagnie théâtrale qui le portera à la scène et l'auteur reçoit, pour sa part, une bourse personnelle d'une valeur de 10 000 \$, la Bourse Françoise-Berd, créée à sa mémoire pour perpétuer son engagement et sa générosité envers les auteurs de théâtre. Le lauréat reçoit également une bourse de 2 000 \$ de la Première Chaîne radio de Radio-Canada et son texte est présenté en lecture publique par le CEAD dans l'année qui suit.

Admissibilité

Pour être admissible, un auteur doit :

- Être membre en règle (auteur ou stagiaire) du Centre des auteurs dramatiques (CEAD) à la date limite officielle de réception des textes.
- Ne pas compter à son actif plus de trois textes produits professionnellement à la date officielle de réception des textes.
- Soumettre une œuvre dramatique inédite; un auteur ne peut soumettre qu'un seul texte à chacune des éditions.
- Être le seul auteur de l'œuvre dramatique soumise.

Une personne ne peut obtenir le Prix Gratien-Gélinas qu'une seule fois.

Les textes collectifs, les textes radiophoniques et les adaptations théâtrales d'œuvres romanesques ou autres ne sont pas acceptés.

Un jury indépendant, composé de personnes issues du milieu théâtral, sera chargé de choisir le texte gagnant. Les membres du jury reçoivent des versions anonymes des textes soumis.

L'auteur doit faire parvenir **trois copies** de son texte au plus tard le **mardi 6 avril 2010 à 17h**, au

Secrétariat du Prix Gratien-Gélinas
Centre des auteurs dramatiques
261, rue du Saint-Sacrement, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 3V2

Les trois copies doivent être anonymes, le nom de l'auteur ne doit pas y figurer. Le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur doivent être inscrits sur un feuillet accompagnant l'envoi.

Veillez noter qu'un auteur peut soumettre un même texte au Prix Gratien-Gélinas et à *Dramaturgies en dialogue*. Il doit alors en aviser le secteur de la dramaturgie du CEAD. Il s'agit de deux événements distincts.

Renseignements sur l'utilisation du Prix Gratien-Gélinas

Les bourses Françoise-Berd et Radio-Canada sont à l'usage personnel du lauréat. Le montant de la prime à la création de 15 000 \$ est remis à la compagnie théâtrale qui s'engage à produire le texte primé. Cet engagement doit se faire avant le 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'attribution du Prix. Seul le Conseil d'administration de CEAD Diffusion peut approuver une extension de ce délai. À défaut, la prime peut être annulée.

La prime est versée à une compagnie professionnelle de théâtre dont les activités s'exercent au Québec ou en milieu franco-canadien. L'auteur récipiendaire du Prix Gratien-Gélinas doit proposer la compagnie à laquelle il confie la création de son œuvre à CEAD Diffusion. Seul le Conseil d'administration de CEAD Diffusion peut approuver le recours à l'autoproduction d'une œuvre dramatique primée. La compagnie professionnelle de théâtre à laquelle la prime est versée s'engage à produire l'œuvre dans un délai d'une année suivant son acceptation. Seul le Conseil d'administration de CEAD Diffusion peut approuver une extension de ce délai.